

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018



ID : 044-214400301-20180926-D201809047-DE

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Toute intervention demandée devra faire l'objet d'une confirmation écrite par mail ou courrier.

ARTICLE 5 - EVOLUTION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

La Commune pourra mettre fin à toutes prestations sous réserve d'un préavis de six mois par simple lettre. Toutefois, si les prestations concernées ont fait l'objet d'une commande groupée, la Commune ne pourra mettre fin à ces engagements que lorsque le stock sera épuisé.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la CARENE qui a en charge l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en oeuvre de l'ensemble du service rendu visé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 – TARIFS

Tous les tarifs appliqués pour les prestations sont ceux votés par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment de son exécution à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Nazaire, le

Pour la Commune de
Le Maire,
M

Pour la CARENE
Le Président,
Monsieur David SAMZUN

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018



ID : 044-214400301-20180926-D201809047-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809048-DE

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil dix-huit, le **VINGT-SIX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 18
votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMEIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 09 / 048 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ASSOCIATION LES PETITES RIVIÈRES

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

L'Association les Petites Rivières a été créé le 21 décembre 2017 dans l'objectif de maintenir des activités entre les villageois de Camer Camerun (suite à la fermeture de l'école privée élémentaire). A cette fin, elle organise des projections de films et des soirées jeux de société.

Elle sollicite une subvention, à l'instar des autres associations au moment de leur création, à hauteur de 50 €.

Au bureau municipal du 25 juin 2018, l'octroi de cette subvention pour création d'une association de 50 € a été acté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 50 € pour la création de l'Association « les Petites Rivières ».

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809048-DE

- Dit que cette somme sera mandatée à l'article 657 du budget 2018.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 4 OCT. 2018
- la publication le - 5 OCT. 2018



Fait à la Chapelle des Marais
Le 02 octobre 2018
Le Maire,
Franck HERVY

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

୧୦୯୪ ୦୫୫୦ ୧୦୯୪

L'an deux mil dix-huit, le **VINGT-SIX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 18
votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMEIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 09 / 049 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - JOURNAL ESTUAIRE

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

En 1984, une initiative de Saint Nazaire Associations (SNA) a permis la création du journal « Estuaire ».

Au début des années 2000, Saint Nazaire Associations a proposé d'inscrire l'hebdomadaire gratuit « Estuaire » dans les enjeux de l'agglomération naissante en étendant le champ des informations contenues dans son édition et en élargissant sa diffusion à l'ensemble du territoire de la Carène. L'Estuaire, association d'intérêt général est un moyen de communication au service des associations et d'information sur la diversité et la richesse de la vie du territoire.

Sur la commune de La Chapelle des Marais, 85 exemplaires sont distribués dans 8 points de distribution.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D20180949-DE

Le Président de l'association Estuaire et son conseil d'administration ont eu une entrevue avec Monsieur Le Maire pour lui faire part d'une demande de participation des communes du territoire de la Carène au financement de leur association.

Le journal est aujourd'hui en refondation avec une volonté de modernisation par la création d'une version WEB pour coller à la réalité d'un public plus connecté et nomade. Des services nouveaux sont prévus : avec un agenda élargi et mise à jour en temps réel, des retours sur manifestations, des petites annonces, des contenus enrichis des liens avec les sites des associations. Par ailleurs, il a été demandé une meilleure représentation des événements communaux au sein de la Revue Estuaire. Et notamment deux événements importants sur la commune : le Festival de la vannerie et Festi-Noël

Pour atteindre un équilibre financier, une répartition à hauteur de 50 % entre les communes du territoire est sollicitée en fonction de leur nombre d'habitants; la Carène prenant en charge les 50 % restant (autres ressources : publicité et SNA). La Chapelle des Marais est donc sollicitée à hauteur de 1 750 €.

Vu le bureau municipal du 28 Mai 2018

Vu l'avis favorable de la commission VSE du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 750 € pour le financement de la revue Estuaire à Saint Nazaire Association.
- Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6574 au budget 2018.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le - 4 OCT. 2018
- la publication le - 5 OCT. 2018

Fait à la Chapelle des Marais
Le 02 octobre 2018
Le Maire,
Franck HERVY

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809050-DE

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil dix-huit, le **VINGT-SIX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 18
votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMEIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 09 / 050 APPROBATION RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) DU 3 JUILLET 2018

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) -
Approbation du rapport du 3 juillet 2018 -

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences eaux pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ont été transférées à la CARENE.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission, créée par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2014, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation versées par la CARENE à chacune des communes visées.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809050-DE

La CLECT s'est ainsi réunie le 3 juillet dernier afin d'évaluer les charges consécutives aux transferts des compétences « eaux pluviales » et « GEMAPI ».

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des Impôts, le rapport de la commission ci-joint, adopté le 3 juillet 2018, est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la CARENE.

Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte. La CARENE entérinera, par délibération du conseil communautaire, le vote en résultant.

Les retenues arrêtées pour notre commune sur l'attribution de compensation versée par la CARENE au titre de l'année 2018 et suivantes sont de :

- Pour la compétence « eaux pluviales » : 19 870 €
Seules les dépenses de fonctionnement ont été retenues par la méthode des ratios sur la base du total des charges déclarées soit 662 334 €
Par ailleurs, les communes du territoire de la Carène ont été unanimes pour considérer comme insoutenable dans leurs budgets respectifs la prise en compte de l'investissement dans l'évaluation de ce transfert de compétence
- Pour la compétence « GEMAPI »
Seules les dépenses relatives aux cotisations SNVB (Syndicat du Bassin Versant du Brivet) ont été retenues pour un montant de 11 029 €. Pour les autres types de dépenses, aucune retenue ne serait effectuée.

Soit un total global de retenues sur l'attribution de compensation versées par la CARENE de 30 899 € à partir de l'année 2018.

Vu la Commission des finances du 10 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 3 juillet 2018 actant d'une retenue de 30 899 € sur l'attribution de compensation 2018 versée par la CARENE à la Ville de la Chapelle des Marais.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents y afférents.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : 4 OCT. 2018
- la publication le : - 5 OCT. 2018

Fait à la Chapelle des Marais
Le 02 octobre 2018

Le Maire,
Franck HERVY



Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809051-DE

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ନଗର ପଞ୍ଚାୟତ ନଗର

L'an deux mil dix-huit, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 18
votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMAIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 09 / 051 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Pour permettre de régler les dernières opérations comptables, il est nécessaire d'apporter un certain nombre d'ajustements aux crédits prévus au Budget Primitif. C'est le rôle des décisions modificatives qui doivent obligatoirement pour une commune, faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal.

Le respect d'équilibre budgétaire s'impose aux décisions modificatives comme aux autres documents budgétaires. A cette fin, chaque demande d'imputation a pour corolaire une demande de prélèvement.

Ces ajustements portent aujourd'hui principalement :

- En Fonctionnement :

Il s'agit principalement en recette d'un versement plus conséquent du fonds départemental des droits de mutation (données très volatiles) et d'une moindre diminution de l'attribution de compensation (suite au transfert de compétence de la Carène); ce surplus permettra d'ajuster, en dépenses certaines consommations, notamment de fluides (eau, électricité, chauffage..), d'équilibrer les dotations de l'Etat qui ont diminué plus que prévu au budget et

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809051-DE

de réserver en dépenses imprévues certains jours (FDTP, ajustement Taxe Habitation).

- En Investissement

En investissement certaines dépenses ont amené à un réajustement de programmes : remorque bâche podium, panneau lumineux, photocopieur, socle aire de jeux, auvents maison de santé pluridisciplinaire qui seront équilibrées principalement par une demande d'un premier acompte de DETR (accordée globalement à hauteur de 102 913 €)

Je vous propose donc de valider les écritures suivantes et d'approuver la décision modificative n°1 suivante

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 septembre 2018

Vu le tableau en annexe du détail des écritures comptables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la décision budgétaire modificative n°1, telle que détaillée dans le tableau annexé

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 4 OCT. 2018
- la publication le - 5 OCT. 2018



Fait à la Chapelle des Marais
Le 02 octobre 2018
Le Maire,
Franck HERVY

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018



ID : 044-214400301-20180926-D201809051-DE

44030 Code INSEE	COMMUNE DE LA CHAPELLE DES MARAIS MAIRIE	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-314 : Énergie - Électricité	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-421 : Énergie - Électricité	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-64 : Énergie - Électricité	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-020 : Chauffage urbain	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-412 : Fournitures de petit équipement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-810 : Fournitures de petit équipement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-020 : Fournitures administratives	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-64 : Autres primes d'assurance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-64 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-6459-64 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	34 987,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	34 987,00 €	0,00 €	0,00 €
D-651-020 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-831 : Autres contributions	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 600,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70841-020 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 101,00 €
R-73212-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 235,00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 154,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 490,00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	4 722,00 €	0,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	4 583,00 €	0,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	317,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 085,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	9 305,00 €	5 402,00 €
R-7788-421 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 200,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

44030 Code INSEE	COMMUNE DE LA CHAPELLE DES MARAIS MAIRIE	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 600,00 €	54 387,00 €	10 805,00 €	62 592,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1338-436-64 : MAISON DE L ENFANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
R-1341-108-020 : TRAVAUX SUR BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 400,00 €
D-2128-133-822 : TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	1 780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-436-64 : MAISON DE L ENFANCE	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-108-020 : TRAVAUX SUR BATIMENTS	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-108-020 : TRAVAUX SUR BATIMENTS	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-129-020 : AUTRES MATERIELS ET MOBILIERES	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-435-411 : COMPLEXE SPORTIF	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-435-412 : COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-436-64 : MAISON DE L ENFANCE	11 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-450-511 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-436-64 : MAISON DE L ENFANCE	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-133-822 : TRAVAUX DE VOIRIE	6 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-435-411 : COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-133-814 : TRAVAUX DE VOIRIE	25 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-133-822 : TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	25 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-129-020 : AUTRES MATERIELS ET MOBILIERES	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-110-251 : GROUPE SCOLAIRE LES FIFENDES	0,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-129-020 : AUTRES MATERIELS ET MOBILIERES	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-436-64 : MAISON DE L ENFANCE	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-110-212 : GROUPE SCOLAIRE LES FIFENDES	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-129-020 : AUTRES MATERIELS ET MOBILIERES	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-435-411 : COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-436-422 : MAISON DE L ENFANCE	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-440-421 : AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	65 740,00 €	89 140,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	65 740,00 €	89 140,00 €	0,00 €	23 400,00 €
Total Général		75 187,00 €		75 187,00 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809052-DE

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil dix-huit, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 18
votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMEIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**2018 - 09 / 052 MANDAT SPÉCIAL POUR CONGRÈS DES MAIRES
2018**

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Chaque année, au mois de novembre, se tient à Paris le Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France. Cette année, ce 101^{ème} congrès se déroulera du 19 au 22 novembre 2018.

Par ailleurs, comme chaque année, sont organisées, dans le cadre de ce congrès, des conférences abordant divers points et notamment le projet de loi de finances 2019. Ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

Il paraît donc opportun que les élus municipaux assistent à ce congrès pour y représenter la commune et s'y informer.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809052-DE

En effet, pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission qui sort du cadre de leurs activités habituelles (participation à un congrès, colloque...), les élus doivent agir au titre d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT). Le mandat spécial qui engage des dépenses doit résulter d'une délibération du conseil.

Les frais d'inscription au Congrès des Maires de France et les frais de déplacement seront pris en charge par la commune. Les frais supplémentaires de repas et de nuitée seront remboursés, sur justificatifs, dans les limites édictées dans l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du budget et de la réforme de l'État du 3 juillet 2006 fixant les taux forfaitaires de remboursement à savoir 15,25 € par repas et 60 € par nuitée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la participation de trois élus au Congrès des Maires de France 2018 et approuve la prise en charge des frais d'inscription au Congrès et des frais de déplacement, ainsi que des frais d'hébergement et de repas suivant les taux forfaitaires mentionnés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accorde un mandat spécial à trois élus municipaux en la personne de Nicolas BRAULT HALGAND, Sylvie MAHE et Nadine LEMEIGNEN pour participer au 101^{ème} Congrès des Maires de France qui doit se dérouler du 19 au 22 novembre 2018,
- Indique que les frais d'inscription au congrès et les dépenses de transport seront directement pris en charge par la commune,
- Précise que les frais de séjour feront l'objet d'un remboursement sur justificatifs,
- Dit que les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le : 4 OCT. 2018

■ la publication le - 5 OCT. 2018



Fait à la Chapelle des Marais
Le 02 octobre 2018
Le Maire,
Franck HERVY

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809053-DE

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil dix-huit, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 18
votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMEIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 09 / 053 DÉNONCIATION CONVENTION PACTES

Rapporteur : Sylvie MAHE

Les actions sociales offertes par la commune sont diversifiées et mises en œuvre par divers personnes. Cette scission des missions est chronophage dans sa gestion quotidienne tant pour l'élu référent que pour les agents eux-mêmes.

Par ailleurs, la commune par le biais de Pass Emploi, met à disposition 14H/S un agent chargé, dans un lieu d'accueil consacré à cet effet, de proposer divers services afin d'aider les personnes en recherche d'emploi : aide aux techniques de recherche d'emploi, aide à l'utilisation d'Internet, service à la personne, aide à la recherche d'un emploi saisonnier. Il s'avère que souvent il s'agit des mêmes interlocuteurs que ceux du CCAS.

Enfin, d'autres dispositifs (Clic, vacances des seniors, Pactes, logements publics, services logements de la Carène) se greffent sur cet ensemble.

Cet éclatement des intervenants, rend diffus leurs champs d'actions qui paradoxalement semblent méconnus ou à tout le moins mal identifiés sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809053-DE

Enfin, l'action sociale dans sa globalité pêche dans son rayonnement de communication, alors que d'autres vecteurs (notamment rapprochement avec le projet de santé de la maison pluridisciplinaire de santé) pourraient être développés.

Il a donc été souhaité de

* renforcer l'efficacité de la politique sociale de la commune en redynamisant le rôle de la Commission Action Sociale, en développant sa communication afin d'élargir son rayonnement sur divers publics, en conduisant ainsi des actions vers tous les marais-chapelains

* rattaché au CCAS un agent dont le cœur de métier est l'action sociale qui sera le référent de cette politique sociale globale.

En conséquence et en accord entre les parties, il convient de dénoncer au 1^{er} Octobre 2018 la convention de partenariat liant l'association de réinsertion PACTES et la commune

Le service emploi Pass'Emploi sera directement rattaché au CCAS à compter du 1^{er} octobre 2018.

Toutefois, la commune demeure adhérente à l'association PACTES au titre de l'aide financière octroyée pour le déploiement de sa politique d'insertion sociale.

Vu le bureau municipal du 18 juin 2018

Vu l'accord des parties acté lors de la réunion du 04 Juillet 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dénonce les termes de la convention de partenariat du 1^{er} avril 2006 liant PACTES et la commune de La Chapelle des Marais au 1^{er} Octobre 2018.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y afférents.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 4 OCT. 2018
- la publication le - 5 OCT. 2018



Fait à la Chapelle des Marais
Le 02 octobre 2018
Le Maire,
Franck HERVY

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809054-DE

DELIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

808 080 808

L'an deux mil dix-huit, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 24

présents : 18

votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMEIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 09 / 054 DÉNONCIATION CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : Sylvie MAHE

Par délibération du 19 novembre 2014, une convention de mise à disposition onéreuse d'un agent des services administratifs de la mairie ayant en charge le suivi administratif et comptable du CCAS, a été consentie à hauteur de 200 heures annuelles (temps évalué d'après le temps de présence aux réunions, la rédaction des comptes-rendus ainsi que le suivi comptable et budgétaire de la structure).

Elle reprenait les modalités de mise à disposition (durée, mode de calcul de la participation, échéance de versement) à caractère onéreux qui avaient été signées par la commune et le CCAS le 06 juin 2008.

Eu égard au souhait affiché désormais de rattacher directement du personnel au CCAS, il convient de dénoncer au 1^{er} Octobre 2018 ladite convention avec toutes les conséquences qui en découlent notamment financières.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809054-DE

Vu le bureau municipal du 18 juin 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dénonce les termes de la convention de mise à disposition onéreuse de personnel communal au CASS à compter du 1^{er} Octobre 2018.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y afférents.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le : 4 OCT. 2018

■ la publication le 5 OCT. 2018



Fait à la Chapelle des Marais

Le 02 octobre 2018

Le Maire,

Franck HERVY